

ARRÊTÉ AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2211-1 et L.2212-2 ;

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents de la police municipale et M. Pascal LIBEAU, ancien garde champêtre titulaire d'un agrément pour le piégeage n°49-4082 délivré le 30 septembre 2008 pour une durée illimitée, sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 - Cette régulation s'effectuera soit par capture à l'aide de pièges cages, soit par tir à la carabine. Les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasser valide et d'une attestation d'assurance.

A l'intérieur du périmètre des agglomérations, seuls deux tireurs au plus pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans les conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Dans ces mêmes périmètres, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de dispositifs appropriés pour les emmener sur des lieux plus propices au tir.

Article 3 - Les animaux abattus seront remis au service d'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu régulier sera adressé au maire.

Article 4 - Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de six mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

.../...

.../...

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant les deux mois qui suivront sa publication.

Article 6 - Monsieur le maire de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la sous-préfecture de Cholet, au directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, et à Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 08 novembre 2018.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Certifié exécutoire, compte tenu :

- de la télétransmission faite le : 12/11/2018
- de la publication faite le : 12/11/2018



Acte à classer**AR-SG-2018-039**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-12T14-38-52.00 (MI213511053)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20181108-AR-SG-2018-039-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté autorisant la capture et la destruction de pigeons

Date de décision : 08/11/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Acte : [201811_SG_039_destruction_pigeons.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/11/18 à 14:38

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 12/11/18 à 14:38

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 12/11/18 à 14:45

